



Pour comprendre l'histoire et les structures de l'islam

## Petit glossaire de la religion musulmane

Comme dans le judaïsme, la langue de rédaction du Coran a une dimension sacrée. Le vocabulaire de l'islam est donc directement issu de l'arabe, même si ce n'est pas la langue maternelle que de 20% des musulmans d'aujourd'hui.

Les termes ci-dessous se sont francisés avec l'usage. Leur orthographe ne correspond pas aux règles de la transcription savante.

Ces pages du Coran seraient les plus anciennes conservées (VII<sup>ème</sup> siècle E.C.). La graphie n'étant pas encore fixée, ce texte contient de nombreuses ambiguïtés qui ont dû être tranchées au fil du temps. (Bibliothèque Nationale de France)

## Les courants de l'islam

L'islam compte **trois grands schismes** qui sont apparus très tôt dans l'histoire de cette religion. Ces courants ont donné naissance eux-mêmes à plusieurs écoles.

- Le **sunnisme** est le courant majoritaire (environ 90% de la communauté), qui entend représenter l'**orthodoxie musulmane** face au chiisme : il est hostile à toute nouveauté et à toute forme d'ésotérisme. Il s'appuie sur la sunna et sur le consensus communautaire.
- Le **chiisme** (de *chia*, « parti ») est né du schisme des partisans d'Ali à propos de la désignation du successeur du Prophète. Il s'oppose à ce que la qualité de calife ou d'imam soit conférée à tout autre qu'à un descendant d'Ali. Il se distingue par le **rôle assigné aux imams**, par une **interprétation souvent mystique du Coran**, par ses propres lieux saints et par des croyances ou dévotions spécifiques.
- Le **kharidjisme** (de *kharadja*, « sortir ») est la doctrine religieuse et politique d'une secte qui a fait dissidence en 657 et qui pratique un islam rigoriste.

## Le droit islamique

Le sunnisme et le chiisme n'ont pas de clergé, mais des guides religieux (oulémas et mollahs) chargés d'interpréter la loi et de veiller à son application.

- La **sunna** (« coutume », « précepte ») désigne l'ensemble des paroles et actions de Mohammed, et de la tradition qui s'y rapporte (hadith).
- Les **hadiths** (« conversations », « récits ») sont le recueil des actes et des paroles du Prophète et de ses compagnons à propos de commentaires du Coran ou de règles de conduite. Il existe des recueils compilant les hadiths par thème. Ils sont la **seconde source religieuse après le Coran**, Mohammed étant considéré comme l'exemple à suivre.
- La **sira** est, littéralement, la biographie du Prophète. Il en existe plusieurs versions, rédigées par des auteurs médiévaux.
- La **charia** désigne littéralement la « voie », le « chemin » que doit suivre le croyant dans l'islam. Ses préceptes sont d'ordre religieux, politique, social et individuel. Certains Etats islamiques contemporains revendiquent un système juridique fondé sur l'application de la charia. Mais la charia n'est pas, en tant que telle, un corpus de lois établies et figées.

- Le **fiqh** est la jurisprudence islamique. Ce terme désigne le savoir, et en particulier la science du droit positif recouvrant tous les aspects de la vie, religieux, politiques et privés. Il existe **plusieurs écoles juridiques au sein des courants sunnite et chiite**, qui ont développé des jurisprudences locales. Le **malikisme** par exemple est une branche du sunnisme fondée sur le consensus et le jugement personnel ; née au Maghreb au VIII<sup>ème</sup> siècle, l'école malikite est implantée de la péninsule arabique à l'Afrique occidentale.
- Les **fugaha** (pluriel de faqih) sont les spécialistes du fiqh.
- Le **cadi** est le juge musulman. Il existe pour chaque école juridique un grand cadi.

## La mystique islamique

Le **soufisme** est le mysticisme de l'islam, pratiqué **aussi bien par des sunnites que par des chiites**. Né en Irak au VIII<sup>ème</sup> siècle dans de nombreuses « voies initiatiques » ou conféries, il met l'accent sur l'expérience intérieure de Dieu.

Le **respect rigoureux de la Loi** islamique se double donc d'une **quête du sens caché des rites** musulmans. C'est la raison pour laquelle les adeptes du soufisme se heurtent en général à l'opposition des guides religieux, et parfois à des persécutions qui les incitent à une **pratique discrète voire secrète**.



Ce recueil de hadîth fut composé pour le souverain mamelouk al-Malik al-Zâhir Jaqmaq qui régna au Caire de 1438 à 1453. Cette copie est probablement l'autographe qui lui fut offert. Elle est constituée de cinq cahiers de dix feuillets alternativement ocre et blancs.

Égypte, XV<sup>e</sup> siècle. Papier, BNF, Manuscrits, arabe 763